



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

13 AOUT 2021

Le Préfet

Saint-Denis, le

Signé

Monsieur le président
de la CIREST
28, rue des Tamarins
BP 124
97470 Saint Benoît

Monsieur le président,

Vous avez arrêté le projet de plan climat-air-énergie territorial de la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) lors du conseil communautaire et vous avez procédé au dépôt de ce projet sur la plate-forme de recueil des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) le 10 juin 2021. Ce dépôt vaut transmission pour avis du préfet de Région, conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations des services de l'État sur votre projet de PCAET fait l'objet de l'avis détaillé joint en annexe.

Ce projet définit des actions concrètes permettant la mise en œuvre des deux volets relatifs au changement climatique : « l'atténuation » et « l'adaptation ». Les plans climat-air-énergie territoriaux contribuent à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris initié par la France. Ces objectifs ambitieux se déclinent à travers la neutralité carbone, la réduction de la consommation d'énergie et la production d'énergie renouvelable. Au niveau du territoire, le projet est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie, approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 dont le volet énergie a été adopté par décret n° 2017-530 du 12 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion.

Je note que votre collectivité confirme sa grande implication dans la transition énergétique depuis l'adoption du premier plan climat énergie territorial le 12 décembre 2013 et la réussite à l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte », en 2016. Un important travail a été mené durant l'année 2020 pour aboutir à ce nouveau PCAET.

Les dispositions de fond et d'organisation du processus, définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial sont bien pris en compte : concertation en phase d'élaboration (enquête auprès des acteurs et des citoyens, organisation d'ateliers de travail, constitution de groupes de travail), présence d'un volet de sensibilisation pour l'ensemble des thématiques afin de promouvoir l'évolution des pratiques et le changement des comportements.

Cependant, j'attire votre attention sur les éléments suivants qui méritent d'être complétés afin de garantir la portée du plan :

- mettre en perspective les effets attendus du programme d'action pour l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie ;
- apporter des précisions sur les fiches actions notamment en termes d'identification des partenaires, de budgets prévisionnels et de calendrier de réalisation. L'identification des partenaires ainsi que la définition d'un planning prévisionnel en amont seront gages de réussite de la mise en œuvre de votre projet ;
- mobiliser rapidement tous les partenaires publics et privés du territoire afin de les entraîner dans la mise en œuvre partenariale du programme d'actions, en particulier pour les années 2022 et 2023 ;
- apporter des précisions sur la composition et les compétences des comités de suivi et de mise en œuvre du plan ainsi que leur articulation avec l'exécutif de votre collectivité.

Je salue les moyens que vous avez mobilisés jusqu'à maintenant pour l'animation et l'élaboration du dispositif. Dans la continuité, je vous invite vivement à poursuivre cette dynamique dans la mise en œuvre des actions prévues, en maintenant une équipe d'agents chargés de l'animation mais également d'élus dédiés au suivi du PCAET. Cette équipe pourra également s'appuyer sur les autres élus référents dans tous les secteurs d'activité du plan. Ainsi, dans la perspective d'un déploiement complet des actions du plan, je vous invite à consolider le comité de pilotage du PCAET et à définir des échéances régulières sur l'avancement de la mise en œuvre des actions.

La CIREST propose un scénario ambitieux de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les actions proposées pour y parvenir sont réalistes et ambitieuses. Je sais pouvoir compter sur le dynamisme de votre collectivité pour mobiliser largement les autres collectivités, les entreprises et les partenaires de votre territoire pour atteindre ces objectifs.

Au vu de ces éléments et sur la base de la prise en compte des observations contenues dans l'avis détaillé ci-joint, j'émet un avis favorable au projet de PCAET présenté par la Communauté intercommunale Réunion Est.

Je tiens à vous préciser que l'État demeure engagé auprès de votre collectivité pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Très cordialement,

Le Préfet

Jacques BILLANT

Copie :

Sous-préfecture de Saint-Benoît



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le **09 AOÛT 2021**

Service Connaissance, Evaluation, Transition Ecologique
Unité Transition Énergétique et développement Durable
Affaire suivie par : Janis Glamport
Tél : 02 62 40 26 20
Courriel : janis.glamport@developpement-durable.gouv.fr
Réf : SCETE/2021-135

**Avis détaillé de l'État
PCAET de la CIREST**

1. Cadre général

Les plans climat-air-énergie territoriaux sont issus de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET.

Le décret n°2016-849 définit le champ couvert par le plan climat-air-énergie territorial et précise son contenu. Il définit les modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan. L'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial en précise les éléments techniques à prendre en compte.

La CIREST fait partie des établissements qui doivent élaborer un plan climat-air-énergie territorial. Elle s'est engagée dans la démarche par délibération du 27 juin 2018 et au terme de son élaboration, a déposé son projet de plan climat-air-énergie territorial sur la plate-forme informatique dédiée au recueil de tous les PCAET le 10 juin 2021. Ce dépôt vaut alors transmission pour avis du préfet de région telle que prévue au R. 229-54 du code de l'environnement. L'État ainsi que le Conseil Régional dispose de deux mois à compter de la transmission pour émettre un avis. Cet avis est réputé favorable si aucune réponse n'est formulée dans ce délai. Le dossier transmis est composé de :

- Livret 1 - Diagnostics ;
- Livret 2 - Stratégie et plan d'actions ;
- L'évaluation environnementale et stratégique ;
- 5 fiches détaillant les actions par axe stratégique du PCAET.

L'avis de l'État est ainsi attendu avant le 10 août 2021.

Remarques générales

Le PCAET de la CIREST est décomposé en deux documents : un document pour la partie diagnostic et un autre document regroupant la stratégie territoriale, le programme d'actions et le dispositif de suivi. Le PCAET doit s'accompagner d'une évaluation environnementale stratégique. Le dossier contient pour cela un rapport d'évaluation environnementale stratégique comprenant un résumé non technique. Les quatre parties du plan sont présentes ainsi que l'évaluation environnementale prévue.

Pour établir son PCAET, la CIREST s'est appuyée sur une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la SPL Horizon Réunion, un bureau d'études en charge de l'élaboration du document et un autre bureau d'études pour l'évaluation environnementale. L'AMO s'est chargé de réaliser l'audit du PCET de la CIREST.

L'année de référence pour la consommation d'énergie est 2018, chiffres issus du bilan énergétique de La Réunion paru en 2019. Pour les émissions de gaz à effet de serre, l'année de référence est 2016.

1.1. articulation de documents

Les documents, entre autres, à articuler avec le plan climat-air-énergie territorial sont :

- la 2^{de} stratégie nationale bas-carbone adoptée par décret n°2020-457 du 21 avril 2020 ;
- le 2^e plan national d'adaptation au changement climatique lancé le 20 décembre 2018 ;
- le schéma régional climat-air-énergie arrêté le 18 décembre 2013 ;
- la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion valant volet énergie du SRCAE adoptée par décret n°2017-530 du 12 avril 2017.

La SNBC, adoptée récemment n'est pas encore prise en compte dans le SAR de La Réunion ni dans le SCOT de la CIREST. Ainsi, le PCAET doit prendre en compte les orientations fondamentales de la SNBC en vigueur. Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE tant qu'il n'est pas intégré dans le SAR. Il doit prendre en compte également le SCOT valide sur son territoire. (*cf encadré page 23*)

L'article L131-5 du code de l'urbanisme précise que le PLU est compatible avec le PCAET.

Le plan de mobilité doit être également compatible avec le PCAET si le périmètre pour ces deux plans est le même.

1.2. Horizons à prendre en compte

Pour la stratégie territoriale, les objectifs du PCAET doivent être déclinés aux horizons de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés ainsi qu'aux horizons de la politique énergétique de la France :

- 2026 et 2031 concernant les budgets carbone ;
- 2030 et 2050 concernant la politique énergétique.

Il est également intéressant d'avoir les objectifs à l'échéance du plan, soit 6 ans après l'adoption : 2027. Le PCAET de la CIREST doit tenir compte des objectifs, à minima aux horizons : 2026 – 2030 – 2050.

2. Analyse détaillé du document

Le PCAET doit être composé de 4 parties distinctes : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

2.1 Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial a pour objectif d'établir un état des lieux du territoire en matière d'émission de polluants atmosphériques, d'émission ou de séquestration des gaz à effet de serre, de production, de distribution et de consommation d'énergie et enfin de vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Cet état des lieux doit permettre d'identifier les potentiels de réduction des émissions et de la consommation énergétique ou les potentiels de développement des énergies renouvelables et des puits de carbone. L'approche attendue doit être quantitative lorsqu'elle est possible. Le niveau de précision doit permettre à la collectivité d'apprécier un ordre de grandeur des données recensées.

Le diagnostic fait référence à une version obsolète de la stratégie nationale bas-carbone (18 novembre 2015), une nouvelle version de la SNBC est entrée en vigueur le 21 avril 2020. Les ambitions de cette nouvelle stratégie ont été rehaussées avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. De plus, il n'est pas cité le deuxième plan national d'adaptation au changement climatique de décembre 2018. Ce document précise, pour le niveau national, les orientations en matière d'adaptation au changement climatique qui doivent être prises en compte au niveau territorial. Le territoire Est ne possède pas de SCoT (ce dernier est devenu caduc suite à l'annulation de la délibération par délibération du conseil communautaire prescrivant sa révision en décembre 2018). Les réflexions sont actuellement engagées pour établir un nouveau SCoT EST puisque sans document valide et compatible avec les documents supras (Loi Littoral, SAR...), les communes de ce territoire élaborent leurs PLU directement en compatibilité avec le SAR. Or, le diagnostic établi fait référence aux éléments de cet ancien SCoT annulé, le document de référence sur lequel il faudra s'appuyer est le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Il est régi par l'article L. 4433-7 du CGCT qui en fixe ses objectifs est élaboré par la Région et approuvé par décret en Conseil d'État, celui de La Réunion date du 22 novembre 2011. Il constitue le cadre de référence régional qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement et de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Ce document même s'il établit une armature urbaine à l'échelle régionale pour permettre d'atteindre un équilibre régional, reste aujourd'hui le document de référence pour les plans/programmes des territoires du bassin de l'Est.

L'état des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) du bassin de l'Est par rapport à mars 2020 a aujourd'hui légèrement évolué :

- Bras Panon : Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 novembre 2019.
- Plaine des Palmistes : Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 29 mai 2013 .

- Saint-André : Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 février 2019.
- Saint-Benoît : Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 6 février 2020.
- Sainte-Rose : Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 décembre 2017.
- Salazie : Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé 23 juillet 2006. La Procédure de révision générale est en cours – Projet de PLU arrêté le 27/10/2020 – Avis de l'État déposé en mairie le 01/03/2021.

La CIREST devra prendre en compte les dispositions de la LOM concernant le « plan de déplacements urbains » (PDU) qui devient « plan de mobilité » (PDM).

Il est demandé de **mettre à jour les références et les liens** avec les documents valides les plus récents.

Alors que les transports représentent le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) et une des principales sources de pollution de l'air, la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 engage la transition de nos transports vers une mobilité plus propre. Il s'agit d'engager des actions cohérentes visant à la fois à soutenir le développement de modes de déplacement les moins polluants, et à encourager la transition vers des véhicules propres. L'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, conformément aux engagements du Plan Climat traduisant l'Accord de Paris, s'accompagne d'une trajectoire claire : la réduction de 37,5 % des émissions de GES d'ici 2030 et l'interdiction de ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040. La LOM vient renforcer les PCAET avec comme objectifs :

- réduire les conséquences sanitaires atmosphériques (1^{re} cause de mortalité subie en France) ;
- respecter les normes de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles.

Au chapitre, 1.6 *Le PCAET et les compétences de la collectivité*, certains liens ne sont pas cités et doivent être traités par la collectivité, notamment :

- l'impulsion de la transition énergétique dans le développement économique ;
- l'EPCI devient coordinateur de la transition énergétique à l'adoption du PCAET ;
- le développement des EnR, des bornes de recharge pour véhicules électriques en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;
- le déploiement de la maîtrise de la demande en énergie dans le secteur de l'habitat ;
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la politique de la ville.

En ce qui concerne la cartographie des acteurs, il est regrettable de ne pas voir associé à la démarche certains acteurs clés. Il est proposé d'associer ces acteurs dans la mise en œuvre des actions de ce plan :

- ✓ la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) pour le volet agriculture, forêt et biomasse ;
- ✓ l'office nationale des forêts (ONF) pour les actions sur la forêt et la mobilisation du bois ;
- ✓ le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;

De plus, d'autres acteurs peuvent apporter leur contribution à la réalisation de certaines actions :

- ✓ la caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement des actions ;
- ✓ le syndicat des énergies renouvelables, SER ;
- ✓ l'association QUALITROPIC ;

Consommation d'énergie

La consommation d'énergie à considérer est l'énergie finale. Elle doit être détaillée par secteur d'activités cités dans l'arrêté du 07 août 2016 et elle doit être exprimée en GWh. Le bilan et le détail par secteur sont réalisés avec les données disponibles pour le territoire. L'analyse de potentiel de réduction de la consommation d'énergie finale est détaillée par secteur. Les exemples de leviers de réduction sont très généralistes et ne visent pas particulièrement le territoire de la CIREST. Il aurait été pertinent de :

- citer comme exemple les actions déjà réalisées par l'EPCI dans d'autres dispositifs qui agissent sur la réduction de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- insister sur les actions existantes menées à La Réunion ou en milieu tropical ;
- estimer systématiquement les gains en réduction de chacune des actions proposées ;

Concernant l'énergie consommée par le secteur des déchets, il est dommage de ne pas avoir une estimation plus précise, d'autant plus que la CIREST détient la compétence collecte et traitement des déchets.

S'agissant plus particulièrement du volet « bâtiment et construction », le document ne contient pas ou peu d'éléments d'information sur la décomposition des grands postes de consommation d'électricité dans les différents secteurs du territoire de la CIREST. Il contient des informations brutes sur le résidentiel, le tertiaire ou l'industrie mais sans analyser les caractéristiques des postes de consommation sur ces secteurs.

Émission de gaz à effet de serre

Les données sont issues de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (2018) ou de calculs à partir de la méthode bilan carbone territoire. L'année de référence est l'année 2016. Le bilan est réalisé sur le périmètre réglementaire et sur un autre périmètre plus large intitulé « levier d'opportunité locale ».

Les émissions doivent être comptabilisées par secteurs d'activité et exprimées en tCO₂e.

Le bilan des émissions fait apparaître une erreur dans l'attribution des émissions du secteur industrie branche énergie 240 600 tCO₂e. En effet, les émissions de ce secteur ne doivent pas comprendre celles émises pour la production d'électricité, mais uniquement celles émises lors de l'utilisation de produits CH₄ ou CO₂ pour la transformation de produit comme pour le raffinage, la préparation de combustible, etc.

L'arrêté du 07 août 2016 le précise dans son article 2, « ...*branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).* » Dans ce cas, les émissions dues à la production d'électricité sont ainsi réparties principalement dans les secteurs résidentiels et tertiaire et dans une moindre mesure dans les autres secteurs d'activité. En termes de volume global, les émissions du territoire sont les mêmes : 546 809 tCO₂e. Par contre, cette nouvelle répartition devrait montrer l'importance d'autres secteurs comme le résidentiel ou le tertiaire.

Pour le scénario « levier d'opportunité locale », la répartition des émissions des gaz à effet de serre est réalisée au niveau de la consommation de l'électricité comme le prévoit l'arrêté. Ainsi la répartition des émissions du territoire semble plus cohérente, mais elle ne doit pas mener la collectivité à s'investir dans des secteurs en omettant des actions dans d'autres. Le potentiel de réduction de tous les secteurs réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse.

Concernant ces potentiels de réduction, la SNBC a tracé un scénario dit AMS « avec mesures supplémentaires » à horizon 2050 permettant à la France de tenir ses engagements de neutralité carbone. Ce n'est pas un scénario prescriptif, mais informatif. Cependant, les orientations proposent des mesures sectorielles qui permettront d'atteindre l'objectif. Pour le secteur de l'industrie et pour les territoires d'outremer, par exemple, le scénario repose sur la maîtrise de la demande en énergie, l'électrification des procédés et le développement de l'économie circulaire. Pour le secteur du transport routier, les mesures proposent une électrification massive des déplacements en y accolant une maîtrise de la demande de mobilité, des reports modaux, etc. Les pistes évoquées dans les potentiels de réduction du PCAET suivent les orientations de la SNBC.

La synthèse offre une vision globale des émissions et des potentiels de réduction sur le périmètre non réglementaire. Il serait intéressant, afin de conserver une homogénéité avec les autres territoires d'avoir une estimation des potentiels de réduction sur les secteurs d'activité réglementaire.

Concernant le secteur agriculture, les potentiels de réduction de GES suivants sont envisagés :

- en agissant sur la consommation énergétique, via une réduction de la consommation de carburant des engins agricoles (matériel plus performant, meilleurs réglages) ;
- autour d'une désintensification des filières d'élevage, du développement de l'agriculture biologique (AB) et de l'adoption des actions consensuelles du projet européen AgriClimateChange. Ce projet pour une agriculture sobre en GES préconise, outre le travail simplifié du sol, une gestion globale de l'azote plus autonome pour la fertilisation des cultures et dans les systèmes d'élevage (introduction des légumineuses graines et fourrage, mise en place de cultures intermédiaires, équilibre de la fertilisation azotée).

La substitution des importations d'azote minéral pour la fertilisation et de protéines végétales pour l'alimentation animale par de l'azote organique et des fourrages protéiques produits localement pourrait constituer un axe d'évitement d'émission de GES potentiellement significatif pour le territoire.

Le focus sur la culture de la canne à sucre (70 % de la SAU de la CIREST) fait ressortir sa forte exigence en intrants, avec notamment sa place de première contributrice dans l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de l'île. Si la réduction de cet usage au profit de méthodes alternatives reste des plus louables, il n'est pas évident que ces pratiques soient moins consommatrices d'énergie ou moins émettrices de GES. En effet ces méthodes font/feraient appel au recours à la mécanisation pour une meilleure gestion soit des adventices soit du paillis de canne...

Aussi sur ce volet « réduction des intrants », un effort sur le mode de fertilisation serait beaucoup plus efficace que celui concernant l'utilisation des pesticides. La substitution des engrais chimiques par des amendements ou fertilisants organiques produits localement à partir de la ressource « biomasse » disponible sur le territoire (effluents d'élevage, broyats de déchets verts, biomasses agro-industrielles) éviterait l'import d'une partie des 32 000 tonnes d'engrais chimiques importés annuellement sur le territoire.

Les potentiels de réduction de GES pour le secteur Alimentation importée s'articulent autour d'un changement des modes alimentaires (moins de produits carnés, fruits et légumes locaux), du développement de l'AB, moins émettrice, et le développement de l'autonomie alimentaire.

Séquestration

La SNBC identifie la séquestration comme étant indispensable à l'atteinte de la neutralité carbone. Le PCAET propose une approche des quantités de carbone stocké dans les sols et la végétation, à partir des données d'occupation des sols issues de la base Corinne Land Cover, pour déterminer les pistes d'actions. La forêt y représente 85 % des capacités de séquestration du Carbone.

Le potentiel de séquestration, estimé à environ 12 000 t CO₂e, repose principalement sur l'arrêt de consommation d'espaces naturels et agricoles qui évite une consommation annuelle de 6 900 t CO₂e. Le renforcement du stockage agricole et le recours aux matériaux biosourcés complètent le dispositif mais offrent des gains marginaux, respectivement 2 300 et 2 700 t CO₂e et visiblement les potentialités de séquestration des sols n'apparaissent pas comme des pistes sérieuses.

Le scénario « agricole » devrait intégrer, parmi celles qui ne sont pas citées, des mesures :

- de substitution de la canne à sucre par de la prairie qui stocke 700 t CO₂e/ha (ou des légumineuses fourragères) contre 458 pour la canne, dans un objectif de séquestration de C/autonomie des élevages/autonomie alimentaire ;
- d'augmentation du taux de matière organique des sols (4 pour 1000) par une amélioration des pratiques culturales (effluents, compost, engrais verts, couverture/paillage des sols...) mais surtout par le retour au sol des biomasses produites notamment par la canne à sucre en évitant l'export de cette ressource vers d'autres usages.

Réseau d'énergie

Pour la partie « réseau de distribution de l'énergie », la CIREST identifie les deux acteurs de la distribution d'électricité : SIDELEC et EDF, les principaux éléments de cette distribution : les linéaires et les postes. Cet état des lieux pourrait être amélioré en proposant une synthèse sur :

- les points de faiblesse du réseau et les moyens pour y pallier ;
- les objectifs de développement prévisionnel ;
- les actions prévues par les gestionnaires de la distribution à court et moyen termes.

Énergies renouvelables

L'état des lieux de la production d'énergies renouvelables est basée sur l'année 2018. Il recense les données pour les filières de production d'électricité, de chaleur, de stockage d'électricité. Concernant les potentiels de développement, il faut veiller à la mise à jour des données, par exemple pour la biomasse liquide, le projet a prévu une mise en service en 2020, est ce effectif en 2021 ? De même, la CIREST est invitée à se rapprocher des partenaires pour actualiser les informations du diagnostic pour l'éolien, le solaire PV (le conseil départemental a des projets d'installations PV sur les collèges), le bois de forêt (exploitation existante de l'ONF à Salazie), etc. Une Société d'Économie Mixte à Opération Unique, SEMOP aura la charge d'un déploiement important d'installations PV sur tout le territoire de la CIREST, il serait intéressant de détailler la composition de cette SEMOP (principaux acteurs publics, acteurs privés).

Dans un souci de clarification de la lecture du potentiel de développement PV, la *figure 51 : répartition par collectivité* pourrait être complétée par une répartition des puissances par collectivité en valeur (dans cette figure la répartition est en pourcentage).

Divers projets existent sur le territoire de la CIREST, la collectivité doit avoir une base de la dynamique de projets territoriaux (en cours, en préparation...), pour cela elle est invitée à se rapprocher des entreprises, des industriels, des associations porteuses de projet, etc.

Polluants atmosphériques

La CIREST est le seul EPCI ne disposant pas de station fixe de relevé de la qualité de l'air, les données analysées proviennent de mesures ponctuelles pour l'établissement du PDU. Le bilan n'amène pas la collectivité à envisager la création d'une zone à faible émission – mobilité prévue par la loi d'orientation des mobilités.

Vulnérabilité au changement climatique

Le diagnostic de vulnérabilité du territoire de la CIREST face au changement climatique identifie (cf chapitre 4.2) les risques naturels impactant l'aménagement du territoire : érosion côtière, inondation, événements météorologiques dangereux (fortes pluies, les orages, les vents forts et les fortes houles) et cyclones.

Ce diagnostic devrait intégrer les risques de submersion marine. En effet, comme l'indique pourtant le dossier (cf par exemple p7), il s'agit d'un phénomène qui devrait être exacerbé par le réchauffement climatique. Or, la connaissance des aléas littoraux disponibles sur la CIREST (PPR littoral de Saint-Benoît et Porter à Connaissance des aléas littoraux de Bras-Panon et Saint-André) montrent que ce territoire est exposé à ce phénomène notamment sur les secteurs à enjeux du pôle industriel et énergétique de Bois-Rouge et le centre urbain de Saint-Benoît.

Par ailleurs, le diagnostic ne prend pas non plus en compte le phénomène de ruissellement pluvial mais uniquement les aléas inondation par débordement de cours d'eau (cartographiés par les PPR). Or bien que les PPR inondation actuellement en vigueur ne cartographient pas les phénomènes de ruissellement pluvial, ce dernier constitue pourtant une réelle problématique qui peut être constatée lors des forts événements pluvieux. Il apparaît donc opportun que le diagnostic du PCAET l'intègre d'autant plus au regard des perspectives d'augmentation de l'intensité des événements pluvieux du fait du changement climatique rappelé dans le dossier. Il aurait été pertinent et judicieux de réaliser un diagnostic plus approfondi et contextualisé des évolutions potentielles du territoire de la CIREST et de ses vulnérabilités sous l'effet du changement climatique. En effet, le document ne comprend que des éléments présents dans la partie historique de l'urbanisation et les aléas naturels auxquels ils sont soumis : une analyse contextualisée de ces enjeux devra être menée.

Aux pages 217 et 218, le diagnostic comporte une cartographie des aléas inondation sur le territoire de la CIREST, datée de 2010 (source sogreah) ainsi qu'une carte des aléas mouvements de terrain (source BRGM).

Ces cartographies paraissent obsolètes car ne prenant pas en compte les connaissances plus récentes concernant les aléas inondation et mouvements de terrain issues des PPR approuvés ou en cours d'élaboration (et ayant fait l'objet d'un Porter à Connaissance).

Il conviendrait donc que ces cartographies soient mises à jour. Les données SIG relatives à ces aléas sont notamment disponibles (en flux WFS) sur le site internet de la DEAL (<https://administration.carmencarto.fr/services/catalogue/29>).

Par ailleurs, il conviendrait d'intégrer en diagnostic, une ou plusieurs cartographies représentant les aléas littoraux (recul du trait de cote et submersion marine) de référence et avec prise en compte du changement climatique. Cette cartographie pourra s'appuyer sur les PPR Littoraux approuvés ou en cours d'élaboration (ayant fait l'objet d'un Porter à Connaissance) sur le territoire de la CIREST. Comme précédemment, le SIG relatif à ces données est accessible depuis le site internet de la DEAL (<https://administration.carmencarto.fr/services/catalogue/29>).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, 6 Territoires à Risque d'Inondation important (TRI) ont été identifiés à La Réunion dont 2 sur le territoire de la CIREST (TRI de Saint-Benoît et TRI de Sainte-Suzanne Saint-André). Ces TRI permettent de localiser les principaux enjeux dans les zones inondables suivant 3 types de crue : fréquente (période de retour 10 ans), moyenne (période de retour 100 ans) et exceptionnelle (période de retour 1000 ans). Il est surprenant que ces TRI et les cartographies associées ne soient pas évoqués dans le diagnostic du PCAET alors même qu'il s'agit d'éléments de connaissance sur la vulnérabilité du territoire face au risque inondation.

Il conviendrait de compléter en conséquence le diagnostic du PCAET.

En conclusion, sur la partie diagnostic, il est dommage de ne pas avoir de références sur les actions en cours sur le territoire reflétant de la dynamique territoriale de la transition énergétique. De plus, le diagnostic ne détaille pas les retours d'expérience de la mise en œuvre du PCET, ni de l'expérience de l'appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte, TEPCV pour lequel la CIREST a été lauréate. Ainsi, il est recommandé pour compléter le diagnostic territorial de :

1. mettre à jour les données avec les documents plus récents, intégrer les documents non pris en comptes, mettre à jour les connaissances avec les projets de transition énergétique du territoire ;
2. d'élargir la mobilisation avec les partenaires non répertoriés dans le document et de détailler les actions en cours sur le territoire portées ou non par la CIREST.

2.2 Stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité en prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- la réduction des gaz à effet de serre ;
- le renforcement du stockage de carbone ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- les énergies renouvelables ;
- les réseaux d'énergie ;
- les productions biosourcées ;
- la réduction des émissions de polluant ;
- l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs de la CIREST en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atteinte de la neutralité carbone en 2050) et de réduction de la consommation d'énergie (- 50 % en 2050) sont très ambitieux et révèlent la marche à franchir pour lutter contre le changement climatique. Ces objectifs sont conformes à la stratégie nationale en matière de climat et d'énergie même si des objectifs nationaux ne sont pas opposables à tous les territoires. La collectivité est invitée à activer le levier « réduction de la consommation d'énergie » au maximum de son potentiel, c'est-à-dire au-delà des -50 % à l'horizon 2050. Elle devra, pour cela, accélérer les programmes de maîtrise de la demande en énergie, poursuivre et augmenter la sensibilisation de tous les publics à la réduction de la consommation énergétique ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Concernant le volet déplacement, la CIREST, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a approuvé le 30 décembre 2019 son Plan de Déplacements Urbains (PDU) volontaire couvrant la période 2018-2028. Les élus de la collectivité se sont engagés à satisfaire les quatre objectifs suivants :

- Maîtriser les flux automobiles pour un meilleur fonctionnement de l'agglomération,
- Développer les transports collectifs sur l'ensemble du territoire, et les rendre plus attractifs,
- Développer l'usage des modes doux (marche, vélo), aussi bien comme mode utilitaire que pour la promenade,
- Assurer un caractère durable au PDU de la CIREST.

La collectivité a cherché également à préserver la qualité de vie en réduisant les nuisances liées à l'usage de l'automobile (pollution atmosphérique, GES, bruit, sécurité...) par le développement de l'usage des transports collectifs, l'équipement en bus peu polluants, l'incitation aux modes doux et au covoiturage, une meilleure gestion du stationnement privilégiant l'accès aux commerces et services des centres urbains tout en incitant à l'usage des transports collectifs et des modes doux pour les pendulaires stationnant en longue durée.

Il conviendra d'intégrer dans ce PCAET les résultats de L'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT 2016) sur les déplacements du quotidien mais également sur l'impact des déplacements sur la pollution atmosphérique à l'échelle de l'île et des EPCI.

– Part modale de transport, chiffres clés : La CIREST compte plus de 364 500 déplacements par jour ce qui représente 14 % de l'ensemble des déplacements. 89 % des déplacements sont internes à la CIREST.

Déplacements selon les modes :

- 66 % voiture particulière,
- 25,6 % marche-à-pied,
- 6,3 % de transport en commun dont 3 % de scolaires,
- 1,8 % de vélo,
- 0,3 % deux-roues motorisés et autres modes.

Avec un peu plus de 11 000 déplacements par jour, la part des transports collectifs est inférieure à la moyenne : 3 % dans la CIREST contre 5 % à l'échelle de La Réunion.

– Évaluation de la consommation d'énergie et émissions atmosphérique, chiffres clés : plus de 17 millions de kilomètres parcourus quotidiennement sur l'île dont plus de 16 millions en modes mécanisés et collectifs.

Chaque jour :

- 678 tonnes équivalent pétrole consommées,
- 2150 tonnes équivalent CO₂,
- 6 tonnes d'oxydes d'azote,
- 195 kg de particules fines.

Les données du Diagnostic Énergie Émissions des Mobilités (DEEM) issues de l'EDGT portent sur les émissions de GES liées à la mobilité des habitants sans prendre en compte le transport des marchandises. Cette étude de grande ampleur doit servir de « référence » pour fixer les objectifs à atteindre dans les actions proposées en termes d'évolution des parts modales mais également d'évaluation de la consommation d'énergie et émissions atmosphérique. Ces données n'ont pas été intégrées dans le PDU approuvé de la CIREST et a fortiori dans le PCAET.

La stratégie territoriale du PCAET a été définie à partir de la synthèse des éléments du diagnostic. Cette synthèse identifie (page 8 de la partie 2) que le réchauffement climatique engendrera une vulnérabilité du territoire qui se traduira notamment par une augmentation du risque inondation et mouvements de terrain. Cependant, l'aggravation du recul du trait de cote et des phénomènes de submersion marine n'est pas évoquée alors que ces aléas peuvent avoir un réel impact sur des secteurs à forts enjeux (Bois-Rouge et centre-urbain de Saint-Benoît).

Sur la base du diagnostic, le PCAET retient 2 objectifs concernant l'adaptation au changement climatique :

- à moyen terme, l'amélioration de la connaissance des niveaux de vulnérabilité sur son territoire afin d'identifier de premières actions opérationnelles en la matière ;
- à terme, prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des politiques publiques et s'inscrire dans une démarche transversale d'amélioration de la résilience.

L'objectif d'améliorer les connaissances sur les niveaux de vulnérabilité du territoire paraît pertinent. Cependant, ces objectifs paraissent globalement, très généraux, peu ambitieux et ne dénotent pas d'une véritable stratégie locale d'adaptation au changement climatique concernant les risques naturels.

Cette approche générale de la problématique risques naturels se retrouve dans le plan d'actions. En effet, ce dernier reste aussi très général avec des actions génériques et peu opérationnelles, concernant les risques naturels, les actions ne s'appuyant pas sur les spécificités locales. Tout particulièrement, le PCAET n'aborde pas les enjeux et actions de la recomposition et de l'adaptation spatiale liées à l'adaptation au changement climatique et aux risques naturels, c'est-à-dire de la réorganisation des activités et secteurs du territoire directement menacés par les aléas naturels. Par ailleurs, les actions définies renvoient à des documents ultérieurs (études de vulnérabilité) sans réel apport propre au cadre stratégique du PCAET.

Les exemples d'actions à mener en fin de stratégie sont pertinents afin d'identifier l'effort à réaliser pour atteindre les objectifs fixés. Cependant, il aurait été opportun de s'appuyer sur des actions que mènent déjà la CIREST dans ce sens. Ainsi, la stratégie serait de renforcer les politiques existantes en y ajoutant des actions spécifiques, la marche à franchir serait plus à la portée de la CIREST.

Concernant les objectifs, les horizons à prendre en compte sont ceux cités au paragraphe 1.2. Leur quantification est demandée pour les émissions de gaz à effet de serre, de polluant et la maîtrise de la consommation d'énergie finale. Le PCAET répond bien à cette demande. Cependant, concernant les objectifs de production et de consommation des énergies renouvelables, le décret prévoit une déclinaison pour chacune des filières. La stratégie du PCAET n'en fait aucune mention. Il est essentiel d'avoir à ce niveau des objectifs de développement clairement identifiés, ils pourront servir de base à d'autres documents stratégiques et donner un signal fort aux porteurs de projets sur le territoire.

Il est demandé de compléter la stratégie par ce volet et d'expliquer pour quelles filières le développement n'est pas possible.

2.3 Programme d'actions

Le programme d'action du PCAET de la CIREST comporte 21 actions réparties en 5 axes stratégiques :

- Urbanisme et aménagement - Un territoire résilient et agréable à vivre ;
- Consommation et déchets - Encourager l'économie locale et circulaire ;
- Énergie - Réduire les consommations et développer les énergies renouvelables ;
- Mobilité - Proposer une alternative à la voiture individuelle ;
- Exemplarité et sensibilisation - Faciliter la mise en œuvre des actions.

Même si le PCAET limite le nombre d'actions à 21, les sous actions sont nombreuses. Les domaines couverts par ces sous actions sont très diversifiés et apparaissent pour certains très pertinents et pour d'autres indirectement liés aux thématiques Climat-Air-Energie. Certaines actions sont également générales et insuffisamment précises et peu détaillées.

La démarche de concertation fait apparaître des actions avec des notes. Certaines de ces actions bien notées ne se retrouvent pas dans le programme d'actions. Il serait intéressant d'avoir une explication sur le choix des actions retenues.

Axe 1, Urbanisme et aménagement - Un territoire résilient et agréable à vivre

Le volet agricole de cet axe, centré sur la réduction de l'utilisation des pesticides et le déploiement de méthodes alternatives aux traitements chimiques, se heurte à cette opposition récurrente et systématique de la filière canne à sucre qui n'accepte aucune prise de risque lié à un changement de pratiques. Même si des alternatives au désherbage chimique de la canne ont été mises au point au cours des 25-30 dernières années de recherche consacrées à cette thématique. Le degré/niveau de rupture imposée, les incertitudes sur le rendement/ha, les contraintes nouvelles à adopter (logistique, choix du moment et durée d'intervention...) constituent un faisceau de contraintes peu acceptables par la filière. Pour illustration, en réponse au retrait programmé de l'ensemble des molécules composant les herbicides de la canne à horizon 2025, la seule proposition de la filière est la demande auprès de l'ANSES pour une utilisation dérogatoire prolongée de ces produits...

Le Plan d'actions ne contient pas d'actions directement en lien avec l'agriculture et ne considère pas ce secteur comme un levier de séquestration mais plutôt comme un pourvoyeur de biomasse destiné à alimenter le projet de réorientation de la centrale de Bois-Rouge dans un objectif d'augmentation de la part des ENR dans le mix énergétique du territoire (action 3.1- structurer la filière biomasse locale). La question de la hiérarchie des usages de la biomasse et son partage d'usage risque potentiellement de créer des tensions entre les acteurs du territoire. À cet égard, ce projet de PCAET doit être en parfaite cohérence avec le Schéma Régional Biomasse (SRB) qui priorise l'usage de la biomasse à des fins agronomiques et n'envisage une mobilisation énergétique qu'en dernier ressort.

Si le déficit en biomasses locales nécessaires à l'alimentation de la centrale thermique de Bois-Rouge peut être compensé par l'importation de biomasses extérieures au territoire, il conviendra d'envisager rapidement les ressources locales de substitution et construire avec les acteurs locaux cette nouvelle filière d'approvisionnement (lien à formaliser avec le PRFB et le PRPGD, lien avec la problématique de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes,...)

Axe 2, Consommation et déchets – encourager l'économie locale et circulaire

Pour l'action 2.1, il est conseillé à la CIREST d'inscrire cette dimension dans le cadre du CRALIM (Comité Régional de l'ALIMENTation) piloté par la DAAFOI où l'on retrouve l'ensemble des acteurs de la production agricoles concernés (syndicats, associations, institutionnels, coopératives).

De plus, un projet de guide d'intégration de critères écoresponsables dans la commande publique pilotée par le Haut Conseil de la Commande Publique est en cours d'élaboration. Il serait intéressant que la CIREST participe à son élaboration et suive les formations prévues à l'attention des professionnels de la commande publique. Cet axe de travail est d'autant plus stratégique que la loi Climat et Résilience a acté le caractère obligatoire d'ici 2025 d'un critère environnemental dans toutes commandes publiques (hormis sécurité et défense).

Pour l'action 2.2, Il est conseillé à la CIREST pour la conduite des actions de s'associer avec l'ADEME, le Rectorat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pour :

- participer au réseau d'acteurs REGAL qui a vocation à fédérer tous les acteurs qui traitent du gaspillage alimentaire (<http://www.regal-reunion.re/>);
- accompagner par des campagnes de communication les producteurs de produits alimentaires dans leurs obligations issues de la loi Garot renforcée par la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC) (pour les magasins alimentaires de plus de 400 m², de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables et interdiction pour les distributeurs alimentaires, de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables) ;
- organiser en partenariat avec les cuisines centrales (qui distribuent les repas aux collèges, lycées et écoles) des formations à l'attention des cantinières sur la réduction du gaspillage alimentaire. Cette action doit par ailleurs s'inscrire dans la Charte pour une restauration collective publique responsable à La Réunion ;
- organiser des formations type « maître composteur » à l'attention des enseignants volontaires et des jardiniers des établissements scolaires.

Ces deux actions 2.1 et 2.2 expriment une forte ambition au développement de la production et consommation de produits locaux « durables ». Si les aspects quantitatifs de cette ambition apparaissent clairement dans la stratégie du PCAET, aucune des actions présentées ne met en évidence la promotion d'une production qualitative et reconnue « durables » issue des modes biologique, agroécologiques ou de protection intégrée des cultures. Pour autant des indicateurs de suivi des surfaces en AB ou sous certification HVE sont présentés. On note uniquement un plan de communication sur l'agriculture raisonnée qui n'est qu'un mode de production conventionnelle ... amélioré/aménagé, donc utilisateur d'intrants chimiques et émetteur de GES.

Pour l'action 2.3, il est conseillé à la CIREST d'accompagner les distributeurs et producteurs des objets de consommation concernés par les filières REP (Responsabilités Elargies des Producteurs) comme les équipements électriques et électroniques dans la mise en œuvre de leurs nouvelles obligations issues de la loi AGEC notamment sur l'affichage des critères de réparabilités tout en mettant en avant le réseau des réparateurs référencés par la Chambre des Métiers sur le site www.reparer.re.

Pour l'action 2.4, il est conseillé à la CIREST d'anticiper l'obligation au 31 décembre 2023 du tri à la source et de collecte sélective des biodéchets qui s'appliquera à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Par ailleurs, il serait pertinent dans le même temps d'accompagner les producteurs de biodéchets professionnels de plus de 5 tonnes par an (industries agroalimentaires) qui seront soumis à l'obligation de tri à la source au 1^{er} janvier 2023 également issue de la loi AGECL. Il est conseillé à la CIREST de compléter cet axe avec des actions de lutte contre les dépôts sauvages en particulier concernant les déchets du BTP en s'associant avec la campagne de communication et de formations auprès des artisans du BTP conduit par la CERBTP et en mettant également en avant la prochaine campagne de communication sur la destination des déchets des filières REP à destination des ménages qui aura lieu en fin d'année 2021.

Enfin, à l'instar des autres intercommunalités de La Réunion, il serait pertinent de créer une brigade de surveillance et de lutte contre les dépôts sauvages afin de répondre notamment au Programme Régional Santé Environnement de La Réunion 2017-2021.

Axe 3, Énergie - Réduire les consommations et développer les énergies renouvelables

Il apparaît peu de cohérence entre l'intitulé de l'action 3.1.1 « Diagnostiquer la filière : méthanisation, bois forestier, canne énergie, déchets verts,... » et ses indicateurs de suivi qui ne concernent que les bio-déchets...

Il est indiqué (action 3.4) que le PCAET prévoit d'accompagner la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire (pages 46 à 47). Par exemples, il est prévu de « faire évoluer le niveau de connaissance des opérateurs de l'amélioration de l'habitat sur les sujets de rénovation pour le confort du logement » ou de « diagnostiquer les besoins en rénovation sur le territoire, au niveau des habitats et le petit tertiaire, puis former les artisans en conséquence, en plus de la qualification RGE ». Ces deux exemples ont la même finalité et sont déclinés différemment.

De même, il y a redondance entre l'action 4 « Identifier les entreprises qualifiées et inciter les entreprises à se former et se qualifier RGE » et l'action 7 « Motiver et inciter les professionnels du bâtiment à se qualifier RGE ». Aussi, il convient de mieux préciser comment seront définies et intégrées ces actions dans la politique de l'aménagement du territoire de la CIREST. À la lecture de ces exemples, on se pose la question sur l'articulation des politiques publiques avec ces actions promues par la CIREST : comment seront déclinées ces actions par rapport au SARE et les programmes MDE soutenus par l'État en matière d'accompagnement des ménages ?

Il n'est pas fait mention du dispositif « Éco Énergie Tertiaire ». C'est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire du 23 juillet 2019, cette réglementation impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. Les objectifs de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire, fixés par l'article 175 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, sont d'au moins 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050, par rapport à 2010. Dès 2022, tout propriétaire et exploitant d'un établissement tertiaire (du secteur public ou du secteur privé) situé dans un bâtiment, une partie de bâtiment, ou un ensemble de bâtiments, dont la surface cumulée des activités tertiaires qui y sont hébergées est supérieure à 1 000 m², sont concernés. Les bâtiments de la CIREST, des communes membres sont concernés par cette obligation.

Le PCAET mériterait d'être adossé à une étude approfondie (à l'échelle de l'île) des potentialités de développement des énergies renouvelables à faible émission non exploitées à ce jour que sont : la géothermie, les forces de la mer (courant marin, houle, vague, marée, température, osmose) et l'éolien marin.

Axe 4, Mobilité - Proposer une alternative à la voiture individuelle

Pour l'action 4.1, il est regrettable que la CIREST n'ait pas eu l'opportunité de proposer un projet de « TCSP et PEM » dans le cadre du 4^e AAP 2020. À ce jour s'achève le « TCSP Esti+ » (lauréat au 2^e AAP en 2010) avec une diminution du projet initial par la réalisation de sites propres aménagés de 4,3 km au lieu de 14 km.

Pour l'action 4.2, la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), schéma sectoriel du SRIT/SAR, réalisée par La Région Réunion et approuvée en 2019 n'est pas évoquée dans le PCAET, outil sur lequel la CIREST pourrait s'appuyer pour décliner son intermodalité. À ce jour, l'absence de système de billetterie interopérable entre les

différents réseaux (outils existants mais non opérants) ne favorise pas une approche tarifaire intégrée ou unifiée et les nouvelles mobilités. L'utilisation croissante des outils numériques facilite la transition vers un système du type Mobility as a Service (MaaS) qui permet de conquérir et fidéliser de nouvelles clientèles.

Concernant l'action 4.3, le dispositif financier « Fonds des Mobilités Actives » prévu sur 7 ans n'a, à ce jour, pas encore été activé par la CIREST. Le 4° AAP « FMA » permettrait à la CIREST de présenter un ou plusieurs projets au plus tard le 15 septembre 2021 (date limite de dépôt de dossiers) pour traiter les discontinuités cyclables et itinéraires sécurisés.

Le PCAET mériterait de contenir des orientations plus ambitieuses en matière de développement des mobilités électriques (voiture, vélo, trottinette, etc.) y compris à l'aide d'une pile à hydrogène décarboné, ainsi que de l'électricité photovoltaïque (généralisation des toitures solaires de tous les bâtiments). La promotion des mobilités actives par le PCAET mériterait de favoriser la création de « routes » pour les cyclistes et piétons distinctes et éloignées des axes routiers conventionnels défavorables pour la santé (air, bruit, sécurité, cadre de vie).

Axe 5, Exemplarité et sensibilisation - Faciliter la mise en œuvre des actions

Différentes actions (pages 50 à 51) sont prévues tels que « intégrer des critères climat-air-énergie et développement durable dans la commande publique » ou « développer les EnR et mettre en place un suivi des consommations et des émissions de GES ». Cet axe prévoit ainsi des éléments pertinents en matière de changement climatique. Beaucoup d'actions sont cependant des actions de court terme. Pour gagner en complémentarité, le PCAET mériterait d'être plus prospectif sur l'impact local du changement climatique. Il convient de préciser les enjeux concrets (économiques, agricoles, humains) soumis à ces vulnérabilités. Il ne prend pas en compte les enjeux de recomposition spatiale, c'est-à-dire de la réorganisation des activités et secteurs du territoire de la CIREST menacés par l'évolution du trait de côte (limite entre la terre et la mer). Aussi, il importe que le PCAET aborde l'ensemble des problématiques liées au changement climatique en analysant les enjeux d'une manière plus prospective, en élaborant une stratégie locale claire et en la déclinant en actions adéquates.

L'action 5.2 « Encourager la mobilité durable au sein de la collectivité et communes membres » est louable. Adossée à la mesure de la part modale des déplacements alternatifs à la VP, la mise en place du « Forfait à mobilité durable » au profit des agents de la fonction publique territoriale peut être ajouté aux actions proposées. En effet, ces agents peuvent bénéficier d'une aide financière pour les trajets « domicile/travail » réalisés à vélo ou en covoiturage (décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020). Le nombre de fonctionnaires ou contractuels ayant bénéficié du FMD pourra être défini comme indicateur. Le plan de mobilité employeur ou administration est au cœur de la mobilité durable des salariés. Depuis la LOM, toute entreprise de plus de 50 salariés doit organiser les mobilités de ses salariés (par la négociation sociale ou par un PdME). En cas de non-accord collectif, la structure doit mettre en place un PDME et le transmettre à la CIREST, l'AOM compétente.

La CIREST envisage d'installer des bornes de recharges pour les véhicules électriques dans l'enceinte de l'EPCI. De façon générale, les territoires couverts par un schéma directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) bénéficieront jusqu'à fin 2025 d'une prise en charge à 75 % des coûts de raccordement au réseau de distribution d'électricité des installations de recharge. Aussi, une réflexion est en cours pour la mise en place de ce type de schéma permettant de couvrir le territoire réunionnais et de bénéficier des aides idoines.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021%20-%20Guide%20sch%C3%A9ma%20directeur%20IRVE.pdf>

La vulnérabilité du territoire de la CIREST au changement climatique semble particulièrement marquée concernant le contraste saisonnier. Elle imposera des tensions sur la disponibilité de la ressource en eau et nécessitera des adaptations fortes vers des systèmes de production résilients à l'image de l'AB ou des systèmes agroécologiques. Dans un scénario pessimiste d'augmentation des températures, les conséquences pour

l'agriculture du territoire pourraient être particulièrement impactantes, nécessitant une profonde remise en cause des productions agricoles (type, répartition, systèmes de production) qu'il conviendrait de prendre davantage en compte au plus tôt.

Remarques sur le volet sanitaire du PCAET

Le projet de PCAET de la CIREST contribue globalement à améliorer la qualité des milieux de vie et limiter par conséquent les risques sanitaires. D'une manière générale, l'ensemble des actions du PCAET de la CIREST qui visent à réduire les consommations énergétiques et les émissions atmosphériques est favorable à la santé.

Toutefois, ce projet de PCAET soulève les remarques suivantes.

- les risques sanitaires liés à la biométhanisation domestique ne sont pas totalement maîtrisés (émissions diffuses dans l'air, risque d'explosion, rejets de jus chargés en nitrate dans le sous-sol, etc.). Les installations sont soumises au régime des ICPE. Les installations collectives non domestiques apparaissent plus appropriées et mériteraient d'être privilégiées par le PCAET ;
- le PCAET mériterait d'inclure des actions visant à prévenir ou lutter contre trois facteurs de risque sanitaire spécifiques relatifs à la qualité de l'air qui sont d'ordre comportemental et donc directement évitable :
 1. la transformation individuelle massive des moteurs et échappements des véhicules à l'origine d'une forte pollution de l'air diffuse et de proximité ;
 2. le brûlage à l'air libre des déchets y compris en incinérateur individuel ;
 3. dans une moindre mesure, l'utilisation du feu de bois pour la cuisine dans certaines situations confinées ou insuffisamment aérées.

Globalement, les actions sont regroupées sous des intitulés réducteurs qui ne reflètent pas le panel de sous actions décrits dans la fiche action. Pour ces actions regroupées, les indicateurs sont tous placés dans un tableau avec peu de lisibilité. Pour une mise en œuvre efficace des actions, il est nécessaire de préciser ces fiches actions en clarifiant le porteur, les moyens associés (humains et financiers), les partenaires à solliciter. Pour les indicateurs, il est nécessaire de définir précisément les indicateurs par actions et non par groupe d'action.

2.4 Dispositif de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre du PCAET s'appuie sur la constitution d'une équipe qui pilotera le PCAET et le dispositif CITERGIE. Ce dernier dispositif est pertinent pour l'organisation de la mise en œuvre du PCAET. Cependant, la constitution de l'équipe mise en place pour déployer le PCAET n'est pas vraiment précisée. Au vu du programme d'actions proposé et des périmètres balayés, il semble pertinent de constituer une équipe pérenne entièrement dédiée à la mise en œuvre du PCAET. L'expérience nationale sur la mise en œuvre des PCET fait apparaître que pour une collectivité de plus de 100 000 habitants, il est nécessaire d'y consacrer 2 ETP à minima.

L'implication des élus dans le portage de cette politique de transition énergétique est absolument nécessaire. La faisabilité de la mise en œuvre concrète de toutes les actions présentées méritent d'être consolidées. C'est pourquoi un dispositif rigoureux de suivi et d'évaluation des actions apparaît très pertinent. Les estimations d'ETP paraissent sous estimer pour la plupart des actions et les précisions sur les budgets dédiés restent estimatifs lorsqu'elles sont présentées. Le calendrier de réalisation ne laisse que très peu de marge de manœuvre et révèle un investissement dans tous les domaines en même temps. Il paraît peu réaliste, il serait intéressant de prioriser les actions avec un étalement sur toute la durée du plan.

3. Conclusions

Le travail réalisé par la CIREST pour élaborer son PCAET a été conséquent. La concertation a pu mobiliser un grand nombre d'acteurs du territoire. Il en ressort un programme d'actions ambitieux pour le territoire.

Le PCAET est cohérent avec la LTECV, il respecte les objectifs de réductions d'émissions de GES et de développement des ENR au détriment des énergies fossiles dans un objectif de neutralité carbone et d'autonomie énergétique en ENR de son territoire à l'horizon 2050.

Concernant l'évaluation environnementale, il convient que le résumé non technique (RNT) du rapport d'évaluation environnementale soit complété. En effet, celui-ci constitue une pièce spécifique de l'évaluation environnementale destinée notamment à en faciliter la compréhension par le public. Le RNT reprend l'ensemble

des parties de celle-ci et l'ensemble des composantes environnementales. Il ne comprend cependant aucune illustration ou aucune carte aidant à synthétiser et à localiser les données sur le territoire de la CIREST. Afin de rendre plus pédagogique et faciliter la lecture du RNT, il y a lieu de le compléter par des cartes et des illustrations permettant au public de localiser les informations sur le territoire de la CIREST.

Les compléments demandés dans cet avis permettront d'établir une base solide à l'élaboration du PCAET et permettront à la collectivité de se concentrer sur la phase de mise en œuvre pour faire vivre ce plan ambitieux.

